

# Avancement de l'élaboration et éléments principaux du projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire

## Note de séance

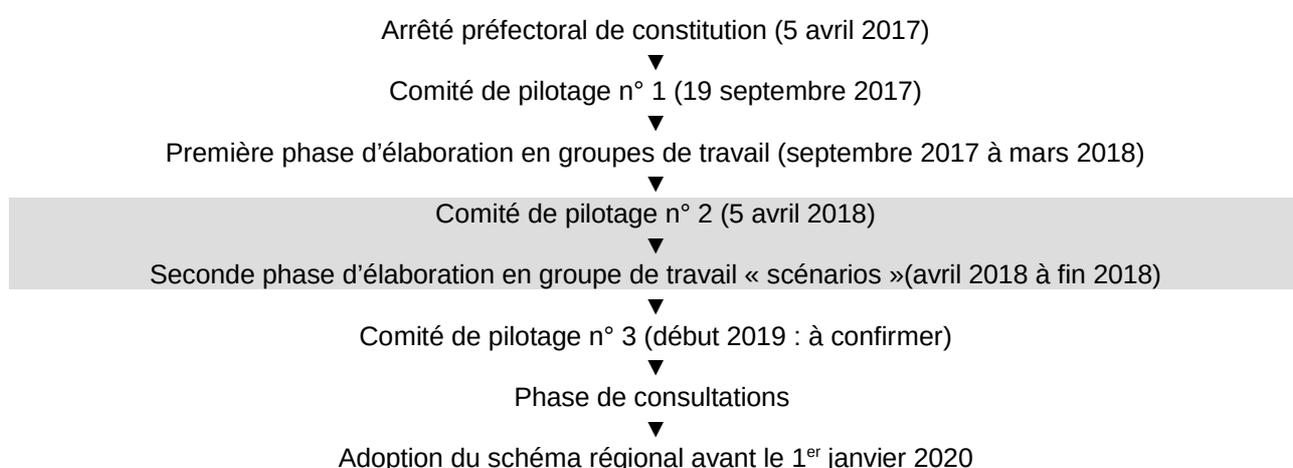
Le rappel du contexte régional des carrières et du contexte réglementaire figure en annexe.

Le projet de synthèse du schéma régional des carrières est joint à la présente note.

Le projet complet de rapport du schéma régional des carrières est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=A11F47B1B63FA102D2534D449E48A846>

## **Avancement**

Le schéma suivant résume les principales phases d'élaboration du schéma régional des carrières en Pays de la Loire.



**La seconde réunion du comité de pilotage du 5/04/2018** permettra de présenter l'avancement de l'élaboration du schéma régional. Les éléments principaux du projet de rapport ont été rédigés suite aux réunions de groupes de travail qui se sont tenues entre octobre 2017 et mars 2018. Le COPIL permettra d'engager la seconde phase d'élaboration (en grisé sur le schéma ci-dessus).

La DREAL, avec l'appui principal du BRGM, est chargée de la rédaction du schéma régional des carrières sur la base des contributions réalisées et en cours (BRGM, cellule économique régionale de la construction, CEREMA...)

Dans la perspective de réalisation du schéma régional et dans le cadre de l'observatoire des matériaux de carrières, la DREAL avait confié plusieurs études préliminaires à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire et au BRGM.

Ces études ont constitué les principales bases de discussion des groupes de travail.

Le BRGM a également réalisé le bilan des schémas départementaux en vigueur et a contribué à la rédaction du projet de rapport du schéma régional tel qu'il sera présenté à la réunion du COPIL du 5 avril 2018.

**Les groupes de travail suivants se sont réunis et ont contribué à la rédaction du projet de rapport pour les différentes parties citées :**

- GT « Besoins et usages associés » (16 octobre 2017 et 26 janvier 2018) : en charge des parties B (État des lieux de la consommation de matériaux de carrières) et C (Les besoins en matériaux à l'horizon 2030),
- GT« Logistique » (7 novembre 2017 et 23 février 2018) :en charge de la partie G (Logistique)
- GT « Enjeux environnementaux » (13 novembre 2017) : en charge de la partie E du schéma (Les enjeux environnementaux, agricoles et de prévention des risques)
- GT« Ressources » (20 novembre 2017) : en charge de la partie D (Inventaire des ressources)

- GT « Ressources et enjeux » (26 janvier 2017) : ce groupe de travail, issu d'une fusion des GT « Enjeux environnementaux » et « Ressources » a permis de hiérarchiser et de classer les enjeux en plusieurs niveaux allant de la vigilance à l'interdiction réglementaire. Ce travail s'est appuyé sur la réalisation de cartes de croisement « enjeux/ressources » par le BRGM. Une proposition de listes de gisements d'intérêt national et régional a également été élaboré.
- GT « Enjeux techniques et sociaux » (23 février 2018) : en charge de la partie F (Enjeux sociaux, économiques et techniques).

### **Programme prévisionnel de la seconde phase d'élaboration**

Un nouveau groupe de travail « scénarios » sera mis en place qui se substituera aux groupes réunis entre octobre 2017 et mars 2018.

Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 août 2017, ce groupe de travail animé par la DREAL aura en charge l'élaboration des scénarios d'approvisionnement envisageables, l'analyse comparative de ces scénarios, la description du scénario retenu, des orientations qui en découleront et des indicateurs de suivi.

Après le comité de pilotage du 5 avril, la DREAL sollicitera par mail les membres du comité de pilotage et des groupes de travail précédents pour participer à cette seconde phase de discussions.

Les premières réunions de ce groupe de travail « scénarios » sont prévues le 25 juin et le 25 septembre 2018 à Nantes.

En parallèle et de manière concertée, la conduite de **la démarche d'évaluation environnementale** sera confiée par la DREAL à un prestataire extérieur (appel d'offres en cours). Ce prestataire accompagnera en outre la DREAL sur la suite du processus d'élaboration du schéma régional.

## **Annexe à la note de séance**

### **1. Contexte régional**

Les industries de carrières, matériaux de constructions et minéraux regroupent deux types d'activités :

- Les industries extractives qui valorisent les ressources géologiques (roches massives, roches meubles) ;
- Les industries de transformation qui fabriquent, à partir des matières premières extraites, des produits tels que le ciment, le plâtre, les produits en béton (tuyaux, dalles, blocs...) et le béton prêt à l'emploi (BPE).

Ces produits sont ensuite utilisés par plusieurs secteurs d'activité : le bâtiment et les travaux publics, l'industrie (chimique, papetière...), le secteur ferroviaire (ballast) ou l'agriculture (amendement agricole, maraîchage).

La région des pays de la Loire comptait 221 carrières autorisées au 1/1/2016 sur environ 4000 carrières en France.

La production moyenne annuelle de granulats s'est élevée à 45,2 millions de tonnes/an entre 2004 et 2015 (dont près de 70 % issus de roches massives).

Le schéma départemental du Maine et Loire a été révisé en 2015 (arrêté du 8 octobre 2015) et celui de la Sarthe en 2017 (arrêté du 16 novembre 2017).

Le schéma de la Loire-Atlantique a été adopté le 9 juillet 2001. Le schéma de la Mayenne a été adopté le 4 juillet 2001. Le schéma de la Vendée a été adopté le 25 juin 2001.

Pour ces trois schémas départementaux, une mise à jour des données a été réalisée dans l'optique du schéma régional des carrières.

### **2. Contexte réglementaire**

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») publiée le 24 mars 2014 a en particulier institué le schéma régional des carrières (SRC).

Les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre du schéma régional des carrières figurent maintenant dans l'article L515-3 du code de l'environnement (CE).

Le décret d'application du 15/12/2015 a précisé la structure, le contenu, le pilotage ainsi que les modalités d'évaluation et de révision du schéma régional (articles R515-2 à 8 du CE).

Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre et éventuellement à sa révision.

La préfète de région est chargée de l'élaboration et de l'adoption du schéma régional des carrières et définit la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage.

Le COPIL est constitué de 4 collèges (services de l'État ; collectivités territoriales ; professionnels ; personnes qualifiées en sciences de la nature, associations de protection de la nature et organisations agricoles).

Il est chargé de proposer à la préfète de région les orientations pour l'approvisionnement durable et soutenable en ressources minérales pour la région.